



Commune de SAINT FRANC
(Hors agglomération)
RD 39 du PR 4+200 au PR 5+740 (SAINT FRANC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2053
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MIDALI FRERES représentée par Monsieur Yohan COLIN.

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'une conduite AEP Fonte DN80 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 39.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/11/2025 et jusqu'au 17/11/2025, sauf Weekend et jour férié, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 39 du PR 4+200 au PR 5+740 (SAINT FRANC) situées hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50Km/h.
- La circulation est alternée par K10.

À compter du 18/11/2025 jusqu'au 19/12/2025 et du 06/01/2026 jusqu'au 16/01/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 39 du PR 4+200 au PR 5+740 (SAINT FRANC) situés hors agglomération.

La RD 39 restera fermée à la circulation les Weekends et jours fériés.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise, accès St Franc par RD 39E, RD 38.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MIDALI FRERES / TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 17 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

21 OCT. 2025

Christophe PAULX

DIFFUSIONS:

- Mr Yohan COLIN (MIDALI FRERES)
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSTRISS
- Le Maire de SAINT FRANC

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Maison Technique du Département Les 2 Lacs
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chambéry dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

